

**DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE L'INDEMNITÉ DE
CHANGEMENT DE RÉSIDENCE (I. C. R.)**

à adresser complétée et signée à l'adresse suivante :

voy-expat.aefe@diplomatie.gouv.fr

Nom de famille et **pays d'affection** à préciser impérativement dans « Objet du message ».

NOM DE FAMILLE :

PRÉNOM :

ADRESSE PERSONNELLE
COMPLÈTE EN FRANCE :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

ADRESSE MÉL. :

AFFECTATION ACTUELLE :

ADMINISTRATION :

FONCTION :

CODE POSTAL :

VILLE :

PAYS :

NOUVELLE AFFECTATION :

ADMINISTRATION :

FONCTION :

CODE POSTAL :

VILLE :

PAYS :

MOTIF DE DÉPLACEMENT : Nomination Fin de mission Poste à poste

Je demande que l'AEFE se libère de la somme à laquelle je peux prétendre en application de la réglementation en vigueur, en faisant porter son montant à mon compte bancaire dont les références figurent sur le **relevé de coordonnées bancaires que je joins à la présente demande.**

Fait à

le

Signature du demandeur

CONDITIONS À REMPLIR POUR OBTENIR LE VERSEMENT DU SOLDE

- Le dossier doit être présenté dans un délai de 6 mois suivant la date de prise ou la cessation de fonction.
- Le montant des dépenses doit atteindre les deux tiers du total de l'indemnité de changement de résidence (80 % + 20 %).
- Le dossier ainsi que toutes les pièces justificatives doivent être transmises par courriel à l'adresse voy-expat.aefe@diplomatie.gouv.fr au format « PDF ».

Liste de **toutes** les pièces indispensables à la prise en compte de vos droits et à joindre obligatoirement à votre demande

- Relevé d'identité bancaire (impératif) ;
- Attestation de présence en poste des membres de la famille (établie par la cheffe ou le chef d'établissement) sur le lieu d'affectation ;
- Facture originale et acquittée du transporteur (mention acquittée, accompagnée du cachet et de la signature du transporteur) ;
- Lettre de voiture internationale (transport routier ou par voie ferrée) ou lettre de transport aérien ou document douanier attestant la réalité du transport ou connaissance maritime à demander auprès du transitaire.

Attention, tous les justificatifs établis en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.